

A dark blue background featuring a complex network of glowing blue lines that resemble a circuit board or a digital data stream. A single vertical yellow bar is positioned on the right side of the slide.

Notifications d'enquête

Comité des statistiques publiques
25 novembre 2024

STATEC

Loi du 10 juillet 2011



Art. 19.

Nulle enquête statistique présentant un **intérêt général** ne peut se faire par un **organisme public ou privé** sans avoir été **notifiée au préalable** au STATEC, sous réserve de l'application sans préjudice des attributions statistiques dévolues, en la matière, à d'autres organismes publics nationaux ou internationaux. Dans le cas d'une enquête d'intérêt général, les questionnaires destinés à recueillir les renseignements, que ce soit par voie écrite, orale ou par tout autre moyen de communication, sont notifiés au STATEC. Le STATEC en accuse réception dans les sept jours ouvrables. Les questionnaires utilisés portent mention de la notification. Le STATEC a le droit de publier son avis sur les enquêtes notifiées.

Le STATEC tient un registre des enquêtes notifiées qui est accessible aux membres du Comité des statistiques publiques et du Conseil supérieur de la statistique.

Les résultats statistiques obtenus sur la base de toute enquête d'intérêt général sont communiqués au STATEC.

Intérêt général



Ce qu'est l'intérêt général:

- Une mission d'intérêt public, dont le budget de l'Etat est utilisé
- Une enquête sans but lucratif réalisée par un organisme public, dont la nature même de la mission est d'intérêt général
- Un sujet qui peut, mais ne doit pas forcément intéresser tout le monde – cela peut représenter un segment bien spécifique uniquement

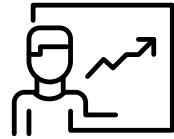


Ce que n'est pas l'intérêt général:

- Les besoins des particuliers
- Une enquête entreprises réalisée pour leur propre besoin (marketing, publicité, étude de marché, prospection commerciale, ...)

Organisme public ou privé

- Une entreprise privée cherchera essentiellement à produire et vendre ou à proposer une prestation de service
- Un organisme public assurera des missions de service public pour l'intérêt général
- Même si le prestataire ou l'exécutant sur le terrain est privé, l'organisme doit notifier l'enquête d'intérêt général au STATEC



Six points importants

Quoi?
Notification d'enquête

Pourquoi?
Loi du 10 juillet 2011, article 19

Comment?
- Envoyer le(s) questionnaire et le(s) résultat(s)
- Les questionnaires utilisés portent mention de la notification



Qui?
Ministères et Administrations, Etablissements Publics, ...

Où?
- Par courier ou par mail (secretariat@statec.etat.lu)
- Le STATEC en accuse réception dans les sept jours ouvrables

Quand?
Dès la conception

Le cas échéant, le département du STATEC concerné contacte le Min. ou l'Adm. pour utiliser l'info ou partager de l'info déjà existante